

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier , à dix heures et trente-cinq minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 12 février 2026, s'est réuni suite au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 12 février 2026, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur FAURE Dominique, doyen d'âge.

En présence des membres suivants :

ASLANGUL Charles (1)	DOUSSET Didier	LUCUYER Marc
DUBUS Philippe	HANNI Vanessa	PANETTA Tonino (2)
DUVAUDIER Michel	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
DUCELLIER Nicolas		

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur

Représentés par Madame/Monsieur

FEMEL Yvan	HANNI Vanessa
LEYDIER Anne Gaelle	TAUPIN Laurent
PATOUX Sabine	DUVAUDIER Michel
SEGURA Pierre	DUCELLIER Nicolas

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame Vanessa HANNI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ont également assisté à la séance :

- ✓ Madame Claire LE GALL, Directrice – SAF94
- ✓ Madame Audrey ZEBO, Responsable administrative et financière - SAF94
- ✓ Madame Karima HAMDANE, Assistante de Direction – SAF94
- ✓ Madame Silvia LAMBERTUCCI- Paierie Départementale

Objet : Délibération n° 2026-8 C – Approbation du Compte Administratif 2025

Nombre de conseillers en exercice : 42	Blancs et nuls : 0
Présents à la séance : 08	Ont voté pour : 12
Représentés : 04	Ont voté contre : 0
Votants : 12	Abstention : 0
Déports : 0	

- (1) Arrivée de M. ASLANGUL à 10h56 à partir de la délibération 2026 – 11 C et reprend la présidence de la séance
- (2) Arrivée de M. PANETTA à 10h38 à partir de la délibération 2026 – 10 C

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

**DELIBERATION N° 2026-8 C
DU COMITE SYNDICAL**

Séance n° 2 du 19 février 2026

Objet : Approbation du Compte Administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SAF94,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte d'Action Foncière n°96/3890 en date 31 octobre 1996 et la désignation la Paierie Départementale comme comptable du Syndicat,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts du SAF94 : n° 2004/4535 du 29 Novembre 2004, n° 2017-4524 du 20 décembre 2017.

Vu le budget primitif 2025 du syndicat adopté par délibération n° 2025-9 C du 20 mars 2025,

Vu le budget supplémentaire du syndicat adopté par délibération n° 2025-16 C du 21 octobre 2025,

Vu le compte de gestion du syndicat présenté par Madame la Responsable de la Paierie départementale pour l'exercice 2025,

Considérant que de l'examen de la comptabilité et de ses pièces justificatives,

Considérant le rapport de Monsieur le Président n° 2026-8 et 2026-9 C,

Le Comité Syndical après en avoir débattu,

DECIDE

Article unique : D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 tel qu'il est présenté dans les états annexés à la présente séance.



Le Président du SAF94
Charles ASLANGUL